

A.D.S. – AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS

Société Anonyme au capital de €. 105 000

Siège social : Zone Industrielle de Bissy – 926, avenue de la Houille Blanche

73000 CHAMBERY

418 351 656 RCS CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE
de CHAMBERY

DÉPÔT
du 17 FEV. 2005

N° 2050533 Le Greffier,

(1998 B-146)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 22 JUIN 2004

L'an deux mil quatre,
Et le mardi 22 juin,

Les Actionnaires de la Société A.D.S. – AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 2, rue d'Alsace 69800 SAINT PRIEST, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie MACERA en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

M. Guillaume J. J. J. et Mr J. D. R., les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

M. T. H. A. C. U. E. N. T. est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2.500 actions sur les 2.600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

AS 



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L.225-248 du Code de Commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée,
- Questions diverses,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L.225-248 du Code de Commerce, et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 qui font apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

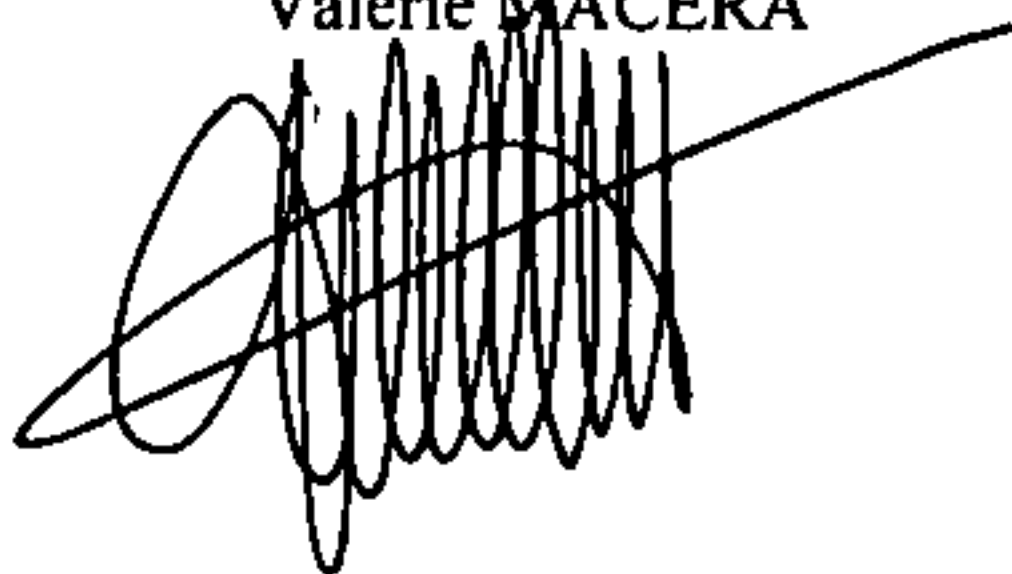
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Valérie MACERA



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

